150'000.—frs pour l'Ecole de demain

Proposition du Conseil d'administration du Fonds de Secours adoptée par l'Assemblée coopérative de Mézières, du 27 mai 2009

Dans le contexte de la campagne à venir opposant l'initiative « Ecole 2010: Sauver l'école » à un contre-projet du Grand Conseil vaudois, le Conseil d'administration du Fonds de secours de la SPV soumet à l'approbation des délégués de ladite coopérative, la décision de prêter à la Société pédagogique vaudoise une somme, jusqu'à concurrence de 150'000.—frs, à un taux de 0.5 %, remboursable en 25 ans.

Cette somme est versée sur le compte de la SPV au fur et à mesure et en fonction des demandes de cette dernière dans le cadre du budget spécifique qui sera alloué lors d'une prochaine Assemblée des délégué-e-s de la SPV.

Statuts et disponibilités du Fonds de Secours

Le Fonds de Secours de la SPV est une société coopérative. Il possède ses propres statuts et est soumis au dispositions du titre XXIX du Code des obligations.

Le FdS est administré par un Conseil d'administration, qui délègue à un gérant les tâches et compétences prévues par l'article 26 de ses statuts.

Les délégués des associations et des sections sont convoqués à la fois pour l'Assemblée des délégués ordinaire de la SPV et pour celle de la coopérative du Fonds de Secours.

Les ressources de la coopérative sont constituées notamment par les revenus de la fortune, les cotisations annuelles des membres sur préavis du Conseil d'administration et des versements extraordinaires de la SPV.

La fortune au 31 décembre 2008 du Fonds de Secours se monte à 861'999.39 frs, dont 300'000.—frs sont réservés à la rénovation de l'immeuble.

Les liquidités immédiatement disponibles représentent un montant de 253'635.78 frs.

Un prêt exceptionnel

Afin de pouvoir engager la SPV dans la campagne à venir qui opposera selon toute vraisemblance l'initiative « Ecole 2010: Sauver l'école » à un contre-projet du Grand Conseil vaudois, le Conseil d'administration du Fonds de Secours propose à son Assemblée coopérative la décision suivante :

- Un prêt du Fonds de secours est accordé à la SPV avec intérêt à 0.5 %, d'au maximum 150'000.- frs
- Le remboursement du prêt s'effectue au maximum sur 25 ans.
- Les sommes seront versées sur demande écrite du Comité cantonal de la SPV.

Une Assemblée des délégué-e-s devra déterminer la politique de la SPV relative à cette campagne, ainsi que la hauteur des investissements utiles, conduisant à l'adoption d'un budget spécifique.

Le cas échéant, l'argent devant être disponible en 2010, il est nécessaire de demander un emprunt au Fonds de secours en 2009. Au vu de l'importance du montant souhaité, le Conseil d'administration du Fonds de secours a décidé de soumettre la décision d'accorder ou non ce prêt à la décision de l'Assemblée de la coopérative.